



Aménagements pour les examens du BNE

Ce dossier de demande d'aménagements est destiné aux candidats qui souhaitent obtenir l'autorisation de bénéficier d'aménagements pour passer l'ESBC, le NAVLE, l'ECP ou l'ECC par l'intermédiaire du Bureau national des examinateurs (BNE).

Veuillez suivre les étapes suivantes lors de la création de votre demande d'aménagements :

1. Lisez les *Directives relatives aux demandes d'aménagements dans le cadre du processus d'examen du BNE* (page 2 à 4).
2. Remplissez intégralement le *formulaire de demande d'aménagements* en ligne et signez-le (page 5 à 9).
3. Envoyez votre formulaire de demande d'aménagements dûment rempli et les justificatifs requis au BNE par courriel à neb-bne@cvma-acmv.org au moins 60 jours ouvrables avant la date à laquelle vous prévoyez passer l'ESBC, ou au plus tard à la date limite d'inscription au NAVLE, ou 60 jours ouvrables avant les dates de votre ECP et de votre ECC. Vous devez envoyer un nouveau formulaire de demande d'aménagements chaque fois que vous vous présentez à un examen du BNE, et possiblement soumettre de nouveaux documents ou des documents actualisés à l'appui de votre demande.
4. Demandez à votre professionnel de la santé de remplir entièrement le formulaire d'évaluation et de recommandations du professionnel de la santé par voie électronique (c.-à-d. non manuscrit) et d'envoyer le formulaire dûment rempli, accompagné de tout document justificatif, directement au BNE (et non par votre intermédiaire) avant la date limite de l'examen (mentionnée au point 3 ci-dessus) à neb-bne@cvma-acmv.org.

Il est dans votre intérêt de fournir les documents requis le plus tôt possible avant la date limite indiquée ci-dessus. Dans la mesure du possible, le BNE vous indiquera s'il lui manque certains documents pour prendre une décision éclairée concernant votre demande d'aménagements. Votre demande et vos justificatifs ne vous seront pas renvoyés, veuillez donc conserver des copies de tout ce que vous soumettez.

Le BNE examine chaque demande séparément, sur la base des informations que vous lui fournissez. Toutes les demandes d'aménagements pour les examens sont confidentielles et soumises à examen et approbation. Si nécessaire, le BNE peut consulter des tiers (médecins, juristes, etc.) afin d'obtenir des conseils d'experts pour évaluer votre demande. Il peut également vous demander des informations supplémentaires, à vous ou au(x) professionnel(s) de la santé qui vous suivent. Il est de votre responsabilité de fournir des preuves suffisantes, de répondre aux demandes d'informations complémentaires et de respecter les délais.

En outre, le fait de remplir ces formulaires et de soumettre de l'information médicale ne garantit pas que vous bénéficierez d'aménagements, en particulier si les renseignements soumis sont jugés insuffisants. Soumettre une demande d'aménagements sans justificatif approprié peut retarder le processus.





Directives relatives aux demandes d'aménagements dans le cadre du processus d'examen du BNE

Les lignes directrices suivantes ont pour but de garantir que les candidats ayant besoin d'aménagements raisonnables pour passer les examens du BNE bénéficient d'un traitement équitable et juste.

Les aménagements raisonnables visent à offrir aux candidats qui souffrent d'un handicap une chance égale à celle des autres candidats de démontrer qu'ils possèdent les connaissances et les compétences testées par l'ESBC, le NAVLE, l'ECP ou l'ECC. Pour déterminer les aménagements raisonnables, il convient avant tout de déterminer dans quelle mesure la documentation présentée démontre objectivement les limitations fonctionnelles qu'entraîne le handicap. Tout aménagement raisonnable proposé doit minimiser ou compenser ces limitations sans compromettre l'intégrité de l'examen ou donner au candidat souffrant d'un handicap un avantage injuste par rapport aux autres candidats.

La Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) définit le handicap comme tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement résultant d'une blessure corporelle, d'une anomalie congénitale ou d'une maladie, ainsi que tout état d'affaiblissement mental ou toute déficience intellectuelle. Les personnes répondant à la définition ci-dessus peuvent être considérées comme des personnes souffrant d'un handicap et bénéficier d'aménagements raisonnables pour passer l'ESBC, le NAVLE, l'ECP ou l'ECC.

Les candidats qui demandent des aménagements doivent fournir (à leurs frais) une documentation écrite sur leur handicap et sur la manière dont celui-ci les empêche de bénéficier d'un accès équitable à ces examens. Ils doivent fournir un rapport d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé qui a diagnostiqué le handicap (soit initialement, soit pour lors d'une réévaluation). Une brève liste des qualifications de l'évaluateur (y compris le diplôme, le permis d'exercice et les domaines de spécialisation) doit être incluse dans l'évaluation ou dans un document écrit séparé. Le rapport doit faire état d'un diagnostic spécifique (en fournissant généralement, le cas échéant, le code du DSM-5, du DSM-IV ou du CIM); il doit être d'actualité (dater des cinq dernières années); il doit décrire les critères de diagnostic spécifiques ou les examens de diagnostic utilisés, y compris la ou les dates d'évaluation, les résultats des examens et une interprétation détaillée des résultats des examens; il doit présenter des recommandations d'aménagements raisonnables pour passer les examens du BNE; et il doit expliquer pourquoi les aménagements recommandés sont justifiés et requis, et en quoi ils permettront de compenser les déficiences fonctionnelles qui découlent du handicap diagnostiqué chez le candidat. Si aucun aménagement n'a été mis en place auparavant, le rapport doit en expliquer la raison et préciser pourquoi ces aménagements sont nécessaires aujourd'hui. Les rapports datant de plus de cinq ans ne doivent pas être soumis.

Quels sont les aménagements appropriés?

La décision d'accorder des aménagements et le type d'aménagements à mettre en place sont à la seule discrétion du BNE. L'aménagement doit permettre d'améliorer l'accès d'une personne à l'examen et doit tenir compte du contexte particulier dans lequel cet examen s'inscrit.





Les aménagements ont une finalité différente en situation d'apprentissage ou d'examens de certification. Dans le premier cas, les aménagements mis en place pour les examens visent à favoriser la réussite scolaire. Dans le deuxième cas, pour les examens de certification, comme ceux du BNE, les aménagements visent à offrir à tous les candidats des conditions d'examen équitables et justes, pour que les personnes présentant une ou des limitations fonctionnelles documentées puissent démontrer leur compétence sans bénéficier d'avantage par rapport aux autres candidats. Par conséquent, ne vous attendez pas à ce que le BNE mette automatiquement en place les aménagements dont vous avez bénéficié au cours de vos études.

Les aménagements que vous demandez doivent aussi être précisément adaptés à la tâche et à l'objectif de l'examen. L'objectif des aménagements est de permettre aux candidats souffrant d'un handicap réel de participer à l'examen. Par exemple, une personne souffrant de troubles mentaux dus à des traumatismes passés peut demander des pauses supplémentaires pour mettre en œuvre des stratégies de réduction de l'anxiété et se ressaisir mentalement pendant l'examen. Il est important de noter que l'anxiété liée aux examens n'est pas considérée en soi comme un handicap et que la plupart des candidats éprouvent une certaine forme d'anxiété avant et le jour de l'examen. L'anxiété liée aux examens n'est pas suffisante pour bénéficier d'aménagements.

L'obligation du BNE d'offrir des aménagements

Le BNE reconnaît et s'engage à respecter son obligation d'offrir des aménagements aux candidats en fonction de besoins ou de limitations liés à des motifs protégés¹ en vertu de la législation applicable en matière de droits de la personne, y compris le handicap et la religion. Des aménagements raisonnables seront accordés pour passer les examens, s'ils sont étayés par des preuves objectives démontrant leur nécessité, à condition qu'ils ne constituent pas une contrainte excessive. Il est important de noter que l'objectif des aménagements n'est pas de garantir un résultat positif ou d'optimiser votre performance. Ils visent plutôt à minimiser l'impact des besoins ou limitations liés à un motif protégé sur votre capacité à participer à un examen du BNE sur un pied d'égalité avec d'autres personnes qui n'ont pas de tels besoins ou limitations.

Évaluation de la demande d'aménagements pour les examens

Veillez noter qu'après avoir examiné votre demande d'aménagement, le BNE peut décider qu'aucun aménagement n'est nécessaire. Voici certaines des raisons pour lesquelles une demande d'aménagement peut être refusée :

- La demande n'est pas liée à un motif protégé.

¹ Les motifs protégés sont : l'âge, l'ascendance, la couleur de peau, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la croyance, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial (y compris le statut de célibataire), l'identité de genre, l'expression de genre, la réception d'une aide publique (pour le logement uniquement), le casier judiciaire (pour l'emploi uniquement), le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement), l'orientation sexuelle.





- Les pièces justificatives fournies ne sont pas suffisantes pour étayer l'existence d'un motif protégé ou d'un besoin d'aménagement pour passer les examens.
- Les justificatifs ne démontrent pas que l'absence d'aménagements constituerait une charge, une obligation ou un désavantage injustes fondés sur un motif protégé.
- La preuve d'un handicap n'émane pas d'un membre d'une profession de la santé réglementée et autorisée à diagnostiquer le handicap.
- Les informations et les preuves fournies sont incomplètes ou insuffisantes pour appuyer la demande, ou elles ont été soumises après la date limite.
- Les preuves objectives fournies contredisent les informations que vous avez soumises.

Tout appel d'une décision relative à une demande d'aménagement sera examiné par un sous-comité composé de trois (3) membres du BNE.

Délais de soumission

Veillez soumettre votre *formulaire de demande d'aménagements* et tous les documents justificatifs

- au moins 60 jours ouvrables avant la date à laquelle vous prévoyez de passer l'ESBC;
- avant la date limite du NAVLE (1^{er} février pour la session d'examen d'avril et 1^{er} août pour celle de novembre-décembre);
- 60 jours ouvrables avant la date de votre ECP et de votre ECC.

Il incombe au candidat de s'assurer que le BNE reçoive le formulaire de demande et tous les justificatifs requis avant la date limite. Les demandes reçues après la date limite fixée ne seront pas évaluées pour cette session d'examen. Tous les documents soumis seront traités de manière confidentielle par le BNE. Les aménagements accordés sont valables pour une seule session d'examen. Le BNE se réserve le droit de vous envoyer passer vos examens dans un centre d'examen où les aménagements peuvent être offerts. Toute dépense supplémentaire est à la charge du candidat.

Si vous avez besoin d'aide pour ce processus, contactez le BNE à : neb-bne@cvma-acmv.org.

Demandes urgentes après la date limite de soumission

Si vous rencontrez un nouveau problème médical, tel qu'une blessure ou une autre situation imprévue après la date limite de soumission des demandes d'aménagement pour un examen, vous pouvez déposer une demande urgente pour être autorisé à bénéficier de dispositifs médicaux ou d'assistance, d'aide à la mobilité ou d'autres aménagements en envoyant :

- Le formulaire de demande d'aménagement le plus tôt possible avant le jour de l'examen.
- Pour les problèmes médicaux, un document attestant du problème médical et de la nécessité de bénéficier de dispositifs médicaux ou d'assistance, d'aide à la mobilité ou d'autres aménagements.





Canadian Veterinary
Medical Association
Association canadienne
des médecins vétérinaires

- Pour les autres questions, des documents justificatifs le cas échéant.

Si la demande est approuvée, le BNE tentera de prendre les dispositions nécessaires avec le centre d'examen. Si le BNE n'est pas en mesure de prendre ces dispositions avant le jour de l'examen, vous pouvez choisir de vous présenter à l'examen sans bénéficier d'aménagements ou vous retirer du processus sachant que vos frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Les demandes telles que du temps supplémentaire pour passer l'examen, des pauses flexibles, une salle séparée, etc., sont difficiles à satisfaire après les dates limite de soumission susmentionnées, même en cas de circonstances imprévues ou urgentes.



339, rue Booth Street
Ottawa (Ontario) K1R 7K1

t 800-567-2862
f 613-236-9681

admin@cvma-acmv.org

canadianveterinarians.net

veterinairesaucanada.net



Formulaire de demande d'aménagement

Ces éléments doivent être fournis par le candidat/la candidate. Les réponses doivent être dactylographiées. Si vous avez besoin de plus d'espace pour vos réponses, veuillez utiliser une feuille séparée.

Section 1 Informations sur le candidat/la candidate

Nom de famille :

Prénom et deuxième(s) prénom(s) :

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE CANDIDAT DU BNE :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Pays :

Numéro de téléphone :

Adresse postale :

Section 2 Information sur l'examen :

Sélectionnez l'examen pour lequel vous demandez des aménagements (UN UNIQUEMENT) :

- ESBC
 NAVLE
 ECP
 ECC

Si vous avez choisi l'ECC, veuillez indiquer pour laquelle des sections suivantes vous demandez des aménagements :

- Anesthésie
 Pratique équine
 Animaux destinés à
l'alimentation
 Nécropsie
 Positionnement radiographique





Canadian Veterinary
Medical Association
Association canadienne
des médecins vétérinaires

- Médecine des petits animaux
- Chirurgie

Avez-vous déjà passé l'un de ces examens? Si oui, quand (date jj/mm/aaaa)?

Section 3 Pour les limitations fonctionnelles liées à des problèmes médicaux

A) Veuillez consulter la liste ci-dessous relative à la nature de chaque déficience physique ou mentale diagnostiquée et documentée qui « limite fortement » votre capacité à bénéficier de conditions équitables pour passer l'examen indiqué à la section 2 ci-dessus. Cochez toutes les réponses qui s'appliquent :

- Troubles de l'apprentissage
- TDAH
- Déficience auditive
- Déficience visuelle
- Trouble psychiatrique
- Autre (veuillez préciser) :





B) Veuillez indiquer le nom de chaque professionnel qualifié qui a diagnostiqué votre (vos) déficience(s) et la (les) date(s) du diagnostic. Joignez toutes les évaluations écrites de votre (vos) déficience(s), y compris la date du premier diagnostic et les avis des professionnels qualifiés.

Nom de l'évaluateur	Diagnostic	Date

C) Veuillez indiquer si vous avez déjà bénéficié d'aménagements et le cas échéant en préciser la nature. Si vous n'avez jamais bénéficié d'aménagements jusqu'à présent, veuillez en expliquer la raison :

- École secondaire/lycée :

- Établissement d'enseignement supérieur/université :

- Faculté/école vétérinaire :

- Autre(s) examen(s) standardisé(s) (par ex., MCAT, GMAT) :





- D) Veuillez décrire toutes les activités de votre quotidien qui sont affectées par votre (vos) déficience(s).
- Fonctionnement quotidien/activités de la vie quotidienne (et non votre capacité à passer les examens du BNE).
 - Activités liées au travail (le cas échéant).

Section 4 Aménagements demandés pour l'examen :

- A) Compte tenu de votre (vos) déficience(s) objectivement démontrée(s), quels aménagements demandez-vous pour passer le type d'examen indiqué plus haut? Cochez toutes les cases qui s'appliquent et donnez une raison pour chaque aménagement :

- Temps supplémentaire (25 % pour l'ESBC et le NAVLE; le temps supplémentaire pour l'ECP et l'ECC ne sera accordé que pour l'écrit)*
- Pause supplémentaire
- Salle séparée (pour l'ESBC et le NAVLE uniquement)
- Autres (veuillez préciser) :

* Être capable d'effectuer des interventions cliniques ou chirurgicales en temps voulu est un impératif du métier de vétérinaire. Prolonger une intervention clinique ou chirurgicale pourrait entraîner des risques pour le patient (risque d'infection, sédation ou anesthésie prolongée, etc.).

Remarque : En raison de la durée du NAVLE standard (7,5 heures), les aménagements visant à prolonger la durée de l'examen ou à offrir plus des pauses plus fréquentes nécessitent deux jours d'examen.





Canadian Veterinary
Medical Association
Association canadienne
des médecins vétérinaires

- B) Veuillez expliquer en détail pourquoi vous n'êtes pas en mesure de passer l'examen, comme la plupart des autres candidats de la population générale, sans le(s) aménagement(s) demandé(s).

Section 5 Signature et date :

Je certifie qu'à ma connaissance, les informations fournies dans le présent *formulaire de demande d'aménagement* sont véridiques et exactes.

Signature du candidat/de la candidate (la signature électronique n'est pas acceptée) :

Date (jj/mm/aaaa) :

